





## COMITE D'APPEL

REUNION du 20 DECEMBRE 2019 – PV N°5

**PRESIDENT** : Mr Michel QUENIN

**Membres présents** : Madame Paulette SAINT-PIERRE

Messieurs Franck GIL – Georges MICHEL – Christophe PASTOR – Mohamed TSOURI

**Membres absents excusés** :

Madame Bernadette FERCAK - Messieurs Patrick CHAMP - Pierry FUMANAL – Alain MAZON - Thierry SALAS -

### INFORMATION

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

#### **Barème des frais disciplinaires**

Conformément à l'Article 3 alinéa 3.3.7 du règlement barème disciplinaire de la FFF, le comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

**I - Pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition**

- ❖ Une lettre d'excuse avec justificatif
- ❖ Un rapport exposant les faits

**II – Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**

\*\*\*\*\*

**Appel en date du 6 Décembre 2019 de RC GENERAC, d'une décision de la Commission Statuts et Règlements PV N° 6 du 4/12/2019 paru sur Foot N° 15 le 6/12/2019.**

**Match** : N° 22172282 – Coupe Gard-Lozère U 15 du 17/11/2019 – AS CAISSARGUES/RC GENERAC

**Score** : Caissargues 0 Générac 3

**Décision** :

Match perdu par pénalité à Générac

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure

Audition de :

- Mr GHIBAUDO Eric Président et de Mr DEPRES Hervé Entraîneur de Générac



Vu les pièces figurant au dossier  
Après débat contradictoire

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres Mr GHIBAUDO Eric prenant la parole en dernier conformément au règlement disciplinaire.

## JUGEANT L'APPEL,

Il est incontestable et reconnu par le club de Générac qu'à l'occasion du match considéré trois joueurs au moins ont été portés sur la feuille de match. Alors que ces joueurs disposaient d'une licence le cachet « *Mutation Hors Période* ».

Il n'en demeure pas moins que la réclamation d'après match formulée par le club de Caissargues doit être déclarée irrecevable au visa des dispositions de l'Art 187 des RG de la F.F.F qui stipule expressément « *La réclamation doit être nominale et motivée* »

Qu'il est tout aussi incontestable que la réclamation émise par le club de Caissargues ne respecte pas ces dispositions notamment l'absence de dénomination des joueurs incriminés.

## PAR CES MOTIFS

**La commission réforme la décision de 1<sup>ère</sup> instance déclare irrecevable en la forme la réclamation formulée par le club de Caissargues et homologue la rencontre en son résultat acquis sur le terrain.**

*Pas de frais de dossier pour Générac.*

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale dans un délai de 7 jours.*

**Le Président**

**La Secrétaire de Séance**

**M. QUENIN**

**P SAINT-PIERRE**



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du : **Lundi 30 Décembre 2019 – PV N°09**

À : **16h00 – DGL**

Présidence : **Mrs Sauveur ROMAGNOLE**

Présents : **Mme Fatiha BADAOUI et Mrs Alain BALDET, Damien JURADO, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE,**

Absents excusés : **Mrs Philippe ALBY, Guillaume DATHUEYT.**

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 17 Décembre 2019.

**DOSSIER EN SUSPENS**

**U13 à 8 – DISTRICT - NIVEAU 1 – PHASE 2 – POULE H**

**Dossier n°28**

**Match du 16.11.2019 (22158942) : ST MARTIN VAL. 1 / BAGNOL PONT 1 : Evocation de la commission Statuts et Règlements suite aux observations du Club de Bagnols Pont**

**VOIR PV DISCIPLINAIRE**

**SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE B**

**Dossier n°41**

**Match du 14/12/2019 (21628217) : N. CHEMINOTS 1 / SA CIGALOIS 2 : Réclamation d'après-match sur le nombre de joueurs mutés Hors Période inscrits sur la feuille de match.**

La commission,  
Reprenant le dossier en suspens  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réclamation d'après match confirmées par SA CIGALOIS par courriel officiel reçue le 16/12/2019,  
Agissant par voie de l'Art 187 des RG FFF,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications écrites du club de N. CHEMINOTS reçues le 20/12/2019 par courriel officiel,

**Considérant que le club de N. CHEMINOTS fait valoir que :**

- les joueurs objets de la réclamation sont tous porteurs d'une licence avec cachet « mutation hors période »,

Pris connaissance des fichiers licences de la ligue,  
Considérant que les joueurs GUELMI ZAKARIA licence 2546853408, KINKINGS DENIS licence 2548198535, EL MIMOUNI YLIESSE licence 1405329854, CORRAO DAVID licence 1495323528, HADDAR ILYASSE licence 1465319537 sont tous enregistrés avec le cachet « mutation hors période ».  
Considérant que le club de N. CHEMINOTS a fait participer cinq joueurs licenciés sous cachet « mutation hors période »,  
Considérant que l'article 160-1 des RG de la FFF stipule que seuls deux joueurs titulaires d'une licence « mutation hors période » peuvent être inscrits sur la feuille de match,

**Par ces motifs,**

**Dit le club de N. CHEMINOTS en infraction à l'article 160-1 des RG de la FFF**

**Donne match perdu par pénalité au club de N. CHEMINOTS sans en reporter le bénéfice au club de SA CIGALOIS 2.**

**Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation.**

**Débit : 55.00 € à la charge du club de N. CHEMINOTS.**

Monsieur Claude LUGUEL n'a pas pris part aux débats, ni aux délibérations.

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**SENIORS – DEPARTEMENTAL 3 – POULE D**

**Dossier n°43**

**Match du 12/12/2019 (21628040) : GARONS US 1 / REDESSAN OC 2 : Réclamation. Joueurs susceptibles d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.**

**VOIR PV DISCIPLINAIRE**

**SENIORS – DEPARTEMENTAL 3 – POULE C**

**Dossier n°44**

**Match du 15/12/2019 (21627933) : ROCHEF SIGN 1 / UZES SC 1**

La commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courrier de ROCHEFORT SIGN. reçu par courriel officiel le 15/12/2019,  
Pris connaissance des explication écrites du club de UZES SC reçues le 23/12/2019 par courriel officiel,  
Pris connaissance des explication écrites du délégué officiel de la rencontre reçues le 30/12/2019 par courriel,

**Demande un complément d'explications écrites pour sa séance du 07/01/2020 au :**

- **Délégué de la rencontre**
- **Club de UZES SC**

**Concernant la présence effective sur le banc de touche de l'éducateur/dirigeant de UZES SC inscrit sur la feuille de match et de toute autre personne présente non inscrite sur la feuille de match.**

**Met le dossier en suspens,**

**Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,**

**SENIORS – DEPARTEMENTAL 1**

**Dossier n°45**

**Match du 01/12/2019 (21627217) : AS ST PRIVAT 1 / LE GRAU DU ROI 1. Qualification des joueurs et nombre de mutés inscrits sur la feuille de match de l'équipe du GRAU DU ROI.**

La commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant-match confirmée par AS ST PRIVAT par courriel officiel en date du 02/12/2019 pour les dire recevable en la forme,  
Pris connaissance de la réclamation d'après-match confirmée par AS ST PRIVAT par courriel officiel en date du 02/12/2019 pour les dire recevable en la forme,  
Pris connaissance des explication écrites du club de LE GRAU DU ROI reçues le 20/12/2019 par courriel officiel,

1/Sur la réserve d'avant-match et la participation et la qualification de VERA EDDY et SILVESTRE AMAURY :

Pris connaissance des fichiers licences de la Ligue de Football d'Occitanie (LFO),  
Considérant que la licence du joueur VERA Eddy licence 1485311052 est enregistrée en date du 22/11/2019 avec le cachet « mutation hors période »,  
Considérant que la licence du joueur SILVESTRE Amaury licence 1485321120 est enregistrée en date du 06/11/2019 sans cachet,  
Considérant l'article 89 des RG de la FFF,  
Considérant que le délai de qualification des quatre jours francs est respecté,

**Dit la réserve non fondée,**

2/Sur la réclamation d'après-match et le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match:

**Considérant que le club de LE GRAU DU ROI fait valoir que :**

- Il a droit à un muté supplémentaire pour la saison 2019/2020 et leur équipe Sénior 1.

Considérant que la licence du joueur VERA Eddy licence 1485311052 est enregistrée en date du 22/11/2019 avec le cachet « mutation hors période »,  
Considérant que la licence du joueur BELAIDI Zakaria licence 1445313116 est enregistrée en date du 09/11/2019 avec le cachet « mutation hors période »,  
Considérant que la licence du joueur OLIVARES Franck licence 1415315562 est enregistrée en date du 01/07/2019 avec le cachet « mutation »,  
Considérant que la licence du joueur FABRE Alban licence 1425328648 est enregistrée en date du 02/07/2019 avec le cachet « mutation »,  
Considérant que la licence du joueur MOUHALLAL Khaled licence 2543246182 est enregistrée en date du 01/07/2019 avec le cachet « mutation »,  
Considérant que la licence du joueur ZAHAR Merouane licence 1495313866 est enregistrée en date du 09/07/2019 avec le cachet « mutation »,  
Considérant que la licence du joueur MAITE Mohssine licence 1485317739 est enregistrée en date du 19/08/2019 avec le cachet « mutation »,

Considérant que le club de LE GRAU DU ROI a fait participer 7 joueurs mutés dont 2 hors période lors de la rencontre en rubrique,  
Considérant le PV N°1 du 23/08/2019 de la commission du statut de l'arbitrage qui octroie à l'équipe 1 sénior départemental 1 du club de LE GRAU DU ROI un muté supplémentaire pour la saison 2019/2020,

**Dit la réclamation non fondée,**

Par ces motifs :

**Dit score à homologué en son résultat,**

**Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,**

**Débit : 85euros (30euros pour droit de réserve et 55euros pour droit de réclamation d'après-match) pour le club de AS ST PRIVAT**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*



## RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

### SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 – POULE C

#### **Dossier n°46**

**Match du 22/12/2019 (21627908) : ES LES TROIS MOULINS 2 / PUJAUT US 1. Qualification des joueurs de l'équipe de l'ES Trois Moulins.**

La commission,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance des réserves confirmées par PUJAUT US 1 par courriel Officiel le 23/12/2019 pour les dire recevables en la forme,  
Jugeant en premier ressort,

#### **Considérant que PUJAUT US fait valoir que :**

- Deux joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'étaient pas licenciés/pas qualifiés à la date initiale de la rencontre du 03/11/2019,

Considérant que cette rencontre du 03/11/2019 est un match remis à la date du 22/12/2019,  
Considérant que par l'article 120.2 et 3 il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs, à la date réelle du match en cas de match remis.  
Pris connaissance des fichiers licences de la LFO,  
Considérant que l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont tous une licence enregistrée auprès de la ligue et respectant les délais de qualification (4 jours francs - Art. 89 des RG FFF).

Dit la réserve non fondée,

#### Par ces motifs :

**Dit score à homologuer en son résultat**  
**Transmet le dossier à la CCS, aux fins d'homologation,**  
**Débit : 30€ à PUJAUT US pour droit de réserve**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

#### **Dossier n°47**

**Match du 22/12/2019 (21627514) : CAISSARGUES 1 / N. SOLEIL LEVANT 2. Qualification et participation des joueurs de N. SOLEIL LEVANT susceptibles d'avoir participer à la dernière rencontre de l'équipe supérieure.**

La commission,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance des réserves confirmées par CAISSARGUES par courriel officiel le 23/12/2019 pour les dire recevables en la forme,



Jugeant en premier ressort,

Considérant que CAISSARGUES fait valoir que :

- Des joueurs de N. SOLIEL LEVANT sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de leur équipe première ne jouant pas la veille, le jour ou lendemain de la rencontre en rubrique.

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de N. SOLEIL LEVANT 1, ne jouant pas le 22/12/2019,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 15/12/2019, opposant cette équipe à PALAVAS CE 1 au titre du Championnat de Sénior Régional 2 poule C,

Considérant qu'aucun joueur de N. SOLEIL LEVANT 2 n'a participé à cette dernière rencontre,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de N. SOLEIL LEVANT.

Rejette les réserves comme non fondées,

Par ces motifs :

**Dit score à homologuer en son résultat,**

**Transmet le dossier à la Commission CCS aux fins d'homologation,**

**Débit : 30 euros à CAISSARGUES pour droit de réserve.**

## SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

### Dossier n°48

**Match du 22/12/2019 (21627521) : BEAUCAIRE ST 30 2 / ST CHRISTOL 1. Qualification et participation des joueurs de BEAUCAIRE ST 30 susceptibles d'avoir participer à la dernière rencontre de l'équipe supérieure.**

La commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des réserves ou réclamations confirmées par ST CHRISTOL par courriel officiel le 23/12/2019 pour les dire recevables en la forme,

### Demande des explications écrites pour sa séance du 07/01/2019 à :

- L'arbitre officiel de la rencontre

**Concernant son refus de permettre la pose de réserve d'avant match à la demande du club de ST CHRISTOL.**

### Demande des explications écrites pour sa séance du 07/01/2019 à :

- BEAUCAIRE ST 30

**Concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le jour de la rencontre en rubrique.**

*Met de dossier en suspens*

**Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique.**





## SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

### Dossier n°49

**Match du 22/12/2019 (21627521) : BEAUCAIRE ST 30 2 / ST CHRISTOL 1. Problème lors du contrôle des licences.**

La commission,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance la demande d'évocation reçue par ST CHRISTOL par courriel officiel le 23/12/2019 pour les dire recevables en la forme,  
Jugeant en premier ressort,

### **Considérant que le club de ST CHRISTOL fait valoir que :**

- Lors du contrôle des licences, la licence du joueur N°6 du club de Beaucaire St 30 ne correspondait pas au joueur présent se présentant comme tel.

Considérant que le contrôle des licences s'est effectué sans opposition du club de ST CHRISTOL,  
Considérant que les deux capitaines et l'arbitre de la rencontre ont validé la composition des équipes et procédé aux signatures d'avant-match,

Rejette la demande d'évocation,

Par ces motifs :

**Dit score à homologuer en son résultat,**

**Débit : 55euros au club de ST CHRISTOL pour droit d'évocation.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

### Dossier n°50

**Match du 15/12/2019 (216285583) : GALLARGUES GC 2 / LANGLADE FC 2. Evocation sur la participation et la qualification de son éducateur /dirigeant susceptible d'être en état de suspension**

La commission,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance la demande d'évocation reçue par GALLARGUES GC par courriel officiel le 23/12/2019 pour les dire recevables en la forme,

**Demande des explications écrites pour sa séance du 07/01/2020 à LANGLADE FC concernant la participation et la qualification de son éducateur /dirigeant susceptible d'être en état de suspension à la date de la rencontre en rubrique.**

*Met de dossier en suspens*

**Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique.**

**SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE B**

**Dossier n°51**

**Match du 08/12/2019 (21628208) : US LA REGORDANE 2 / N. CASTANET 1. Evocation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure.**

La commission,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance la demande d'évocation reçue par US LA REGORDANE par courriel officiel le 09/12/2019 pour les dire recevables en la forme,

**Demande des explications écrites pour sa séance du 07/01/2020 à N. CASTANET concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le jour de la rencontre en rubrique.**

*Met de dossier en suspens*

**Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique.**

**PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES**

**Dossier n°52 : Permis de Conduire un Equipe de Jeunes - PCEJ**

La commission,  
Considérant l'article 5 du règlement du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes qui stipule que « l'éducateur titulaire du PCEJ doit être désigné par son club avant le début de la compétition. Un délai de trente jours à compter du premier match peut être accordé aux clubs pour régulariser leur situation. Passé ce délai et jusqu'à la régularisation de leur situation les clubs sont pénalisés de plein droit pour chaque match disputé en situation irrégulière. Le dossier est transmis à la Commission des Statuts et Règlements »

Rappelle à l'ordre et ordonne à se conformer au plus vite aux règlements les clubs suivants :

- BESSEGES (590128) pour leur équipe U14/U15
- ST AMBROIX (582315) pour leur équipe U14/U15
- N. SOLEIL LEVANT (526901) pour leur équipe U16/U17
- ES PAYS D'UZES (581232) pour leur équipe U16/U17
- FOURQUES (519479) pour leur équipe U18/U19
- BARJAC (521148) pour leur équipe U18/U19

La commission prendra des sanctions en cas de non-respect du règlement lors d'un prochain contrôle.

**Prochaine séance**

Mardi 07/01/2020

**Le Président de séance  
S.ROMAGNOLE  
Le Secrétaire de séance  
D.JURADO**



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 30 Décembre 2019

PV N° 21

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mme Cendrine MENUJER. Mr Patrick AURILLON, Mr Gérard GOUTTEBARON, Mr Claude LUGUEL

### MISE A JOUR AU CALENDRIER

#### DEP 3 Poule C

- La rencontre FOURQUES / BOUILLARGUES du 24.11.19 se jouera le 05.01.20

#### DEP 3 Poule C

- La rencontre AIMARGUES 2 / CHUSCLAN LAUDUN 2 du 24.11.19 se jouera le 05.01.20

#### COUPE GARD LOZERE

- Par courrier en date du 24.12.19, le Président de FC VAL DE CEZE nous informe du **Forfait** de son équipe pour le match LE VIGAN / VAL DE CEZE du 29.12.19  
En conséquence l'équipe du **VIGAN est qualifiée** pour le tour suivant et jouera le 1/16<sup>ème</sup> de Finale le 05.01.20 à 14h30 contre AIGUES MORTES 1
- Par suite du report au 12.01.20 du match en retard :  
**R3** US TREFLE / ALES OL 2 au 12.01.20, **les rencontres suivantes se joueront le 05.01.20 au lieu du 08.01.20**
  - PONTIL PRADEL / US TREFLE
  - ALES OL 2 / LES 3 MOULINS
  - La rencontre BESSEGES / FC CEVENNES se jouera en semaine le 08.01.20 (Coupe Occitanie)

#### COUPE ANDRE GRANIER

- La rencontre ST LAURENT DES ARBRES / FOURQUES se jouera en semaine le 08.01.20 (Coupe Occitanie)
- La rencontre ST QUENTIN / GAUJAC est inversée et se jouera le 08.01.20 sur le terrain de TRESQUES.

#### COUPE OCCITANIE

En raison de la participation des clubs : LE GRAU DU ROI, REDESSAN, BESSEGES, BEUCAIRE ST et GALLARGUES, les dispositions suivantes ont été prises :

- La rencontre BESSEGES / FOOT SUD LOZERE du 12.01.20 est avancée au 05.01.20
- La rencontre ST LAURENT DES ARBRES / GALLARGUES du 12.01.20 est avancée au 05.01.20
- La rencontre REDESSAN / NIMES ATHLETIC du 12.01.20 se jouera le mercredi 15.01.20 à 20h00



## INVERSION DE MATCH

### DEP 2 Poule B

- La rencontre BAGNOLS PONT 2 / BEUCAIRE ST 2 du 05.01.20 est inversée et se jouera sur le complexe sportif La Moulinelle à BEUCAIRE.

## HOMOLOGATIONS

### COUPE GARD LOZERE

- LE VIGAN / VAL DE CEZE du 29.12.19  
FC VAL DE CEZE battu par Forfait  
LE VIGAN qualifié pour le tour suivant

### DEP 4 Poule B

- La rencontre N. CHEMINOTS / MONTPEZAT du 08.12.19.  
N CHEMINOTS battu par pénalité, -1 point au classement  
Sans en reporter le bénéfice du match à MONTPEZAT US 1



## COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 24 DECEMBRE 2019

PV N°21

PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET

ADJOINT : MR Jean Pierre RIEU

MEMBRES : MRS Jean Marie TASTEVIN.

EXCUSES : MRS Patrick AURILLON. Jean Louis CERPEDES. Denis LASGOUTE. Jean Jacques FABIANI. Stéphane BROCCQ. Emile HOURS.

\*\*\*\*\*

### U15 A 8 PHASE 2 (CALENDRIER DIFFUSION SUR LE SITE)

#### 1/ COMPOSITION DES POULES

D1 : LE GRAU DU ROI. GENERAC. GARONS. ARAMON. FOURNES (5 équipes)

D2 : LA REGORDANE. CAISSARGUES 2. VAUVERT. GALLICIAN. N. CHEMINOTS. N. CASTANET. (6 équipes)

#### PHASE 1 (U17 ET U15)

**Les rencontres des 21 et 22 DECEMBRE 2019 non jouées ne sont pas pris en compte pour le classement 2<sup>ème</sup> phase et aucune incidence sur celui-ci.**

#### U17 (PHASE 2)

## Accession à la D1

### **Poule A :**

1. EFC BEAUCAIRE 2
2. N. CHEMIN BAS
3. N. LASSALIEN 2
4. ANDUZE

Meilleur 5<sup>ème</sup> départage ART 92 alinéa 3 : N. SOLEIL LEVANT

### **Poule B :**

1. VERGEZE (art 92 alinéa 4)
2. ENT COSTIERES
3. CHUSCLAN LAUDUN
4. US TREFLE (art 92 alinéa 2).
5. N. CASTANET

## Poule Avenir accèdent à la D1

### **Poule A :**

1. CALVISSON (art 92 alinéa 2)
2. BESSEGES EFVA

### **Poule B :**

1. CAISSARGUES
2. CANABIER

### **Poule C :**

1. FOOT TERRE DE CAMARGUE
2. AIMARGUES/GALLICIAN
3. VERGEZE 2 ne peut accéder en 1<sup>ère</sup> équipe déjà en D1.

## COMPOSITION POULES U17 2EME PHASE

### D1

Deux poules A et B non géographiques.

### D2

Trois poules de 22 équipes

### D3, pour cette catégorie pas de D3

### **U17 D1**

**POULE A :** EFC BEAUCAIRE 2. VERGEZE. CHUSCLAN LAUDUN. US TREFLE. ANDUZE. CAISSARGUES. BESSEGES EFVA. CANABIER (total 8 équipes)

**POULE B :** N. CHEMIN BAS. ENT DES COSTIERES. N. LASSALIEN. 2. N. CASTANET. FOOT TERRE DE CAMARGUE. CALVISSON. N. SOLEIL LEVANT. AIMARGUES GALLICIAN (total 8 équipes).



## U17 D2

**POULE C** : BAGNOLS PONT 2. PUJAUT. ST PAULET. MARGUERITTES. ST GILLES AEC. POULX. BEAUVOISIN. (total 7 équipes).

**POULE D** : SAINT PRIVAT MONS. ES PAYS D UZES. ST CHRISTOL LES ALES. ST HILAIRE LA JASSE. VEZENOBRES. ROUSSON. ST MARTIN-ST AMBROIX (total 7 équipes).

**POULE E** : BEAUCAIRE 30. VERGEZE 2. AS VAUNAGE. ESPOIR ST GILLES. UCHAUD. POULX 2. N. ATHLETIC. ENT CABASSUT GALL AIGUES.VIVES (total 8 équipes).

## U15 (PHASE 2)

### Accession à la D1

#### **Poule A :**

1. OL ALES 2
2. VERGEZE 2
3. ST LAURENT DES ARBRES/CANABIER
4. US TREFLE (départage entre FOOT TERRE DE CAMARGUE et US TREFLE)
5. **FOOT TERRE DE CAMARGUE (Art 92 alinéa 1)**

#### **Poule B :**

1. N. CHEMIN BAS
2. BAGNOLS PONT 2 (art 92 alinéa 2)
3. CAISSARGUES
4. ENT GARDON UZES
5. **AS POULX**

#### **Départage entre les deux meilleurs 5<sup>ème</sup>**

FOOT TERRE DE CAMARGUES (10 points) et AS POULX (9 points)

**Meilleurs 5<sup>ème</sup> : FOOT TERRE DE CAMARGUES (art 93 alinéa 1)**

#### **Poule avenir accédant à la D1 (les 7 premiers de chaque poule).**

Poule A : MONTPEZAT LEINS

Poule B : ST PRIVAT/MONS

Poule C : N. MAS MINGUE

Poule D : JONQUIERES (BAGNOLS PONT ne peut accéder, déjà une équipe dans cette catégorie).

POULE E : ENT ROCHEFORT/SAUVETERRE

POULE F : AIMARGUES

POULE G : ROUSSON

### COMPOSITION DE LA D2

Les 6, 7 et 8<sup>ème</sup> + le 5 restant du brassage Elite.

Les 7 meilleurs seconds du brassage Avenir + les 2 meilleurs 3<sup>ème</sup>.

16 équipes 2 poules (non géographiques)

#### **POULE C et D**

AS POULX . BEAUCAIRE 30. CHSUCLAN LAUDUN . N CASTANET. BESSEGES EFVA. ENT COSTIERES. ANDUZE (7 équipes)

**POULE Avenir accèdent à la D2**

- A. BOISSIERES
- B. FOOT SUD LOZERE
- C. AIMARGUES
- D. BAGNOLS PONT 3
- E. N. SOLEIL LEVANT
- F. ENT GARDON/UZES 2
- G. LE VIGAN

**Les deux meilleurs 3<sup>ème</sup> ART 93.**

- A. UCHAUD 13/6 : 2.16
- B. ST MARTIN/ST AMBROIX 12/6 : 2
- C. BOUILLARGUES 10/5 : 2
- D. VAL DE CEZE et VALLABREGUES: article 92 alinéa 2  
**VAL DE CEZE qualifié 15/7 : 2.14**
- E. GENERAC 15/7 : 2.14
- F. ENT GARDON UZES 8/4 : 2
- G. VEZENOBRES 10/6 : 1.66

**DEPARTAGE entre (voir ART 93 alinéa 3)**

POULE D : VAL DE CEZE 48/9 : 5.44  
POULE E : GENERAC 40/9 : 4.44

**VAL DE CEZE et UCHAUD sont qualifiés pour la D2**

COMPOSITION DES POULES D2 (2 POULES de 8 équipes C et D) non géographiques.  
COMPOSITION DES POULES D3 (4 POULES de 8 équipes E. F. G. H.) géographiques

**COMPOSITION DES POULES U15 2EME PHASE**

**U15 D1**

*POULE A* : OL ALES 2. CAISSARGUES. BAGNOLS PONT 2. FOOT TERRE DE CAMARGUE. MONTPEZAT LEINS. MAS DE MINGUE. JONQUIERES. ROUSSON. (total 8 équipes).

*POULE B* : N. CHEMIN BAS. VERGEZE 2. ST LAURENT LES ARBRES-CANABIER. US TREFLE 2. ENT GARDON UZES. ST PRIVAT MONS 2. ROCHEFORT SAUVETERRE. AIMARGUES 2. (total 8 équipes)

**U15 D2**

*POULE C* : CHUSCLAN LAUDUN. BESSEGES EFVA. ENT COSTIERES. N. CASTANET. FOOT SUD LOZERE. UCHAUD. N. SOLEIL LEVANT . ANDUZE. (total 8 équipes).

*POULE D* : POULX 2. BEAUCAIRE 30. VAL DE CEZE. BOISSIERES. AIMARGUES. BAGNOLS PONT 3. ENT GARDON UZES 2. LE VIGAN (total 8 équipes).

**U15 D3**

*POULE E* : ST JULIEN LES ROSIERS. AS ST CHRISTOL LES ALES. ST HILAIRE LA JASSE. BAGARD. ST MARTIN-ST AMBROIX. VEZENOBRES. MONOBLLET CIGALOIS CANAULES. ST PRIVAT MONS.



**POULE F** : N. METROPOLE. CABASSUT GALLARGUES AIGUES VIVES. N. ATLTECIC. CALVISSON. N. GAZELEC. OL UZES. ST JULIEN DES ROSIERS 2. ALTUMA NIMES.

**POULE G** : ST PAULET DE CAISSON. CHUSCLAN LAUDUN 2. PUJAUT. ST LAURENT CANABIER 2. VALLABREGUES. ROCHEFORT SAUVETERRE 2. BEZOUCE RODILHAN 2. BEAUCAIRE 30 2 (total 8 équipes).

**POULE H** : VERGEZE 3. BEAUVOISIN. BEZOUCE RODILHAN . GENERAC. BOUILLARGUES. BELLEGARDE. ES ST GILLES. ENT DES COSTIERES 2. (total 8 équipes).

### **FORFAIT EN CHAMPONNAT**

U15 POULE AVENIR G  
CALVISSON/LE VIGAN

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'officiel,

**L'équipe du VIGAN absente au coup d'envoi est déclaré forfait (-1 point au classement).**

RETOUR COMMISSION « HOMOLOGATION »

COUPE GARD LOZERE U15 du 17.11.2019 CAISSARGUES/GENERAC

Appel du 20.12.2019,

**Infirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance. GENERAC qualifié pour le tour suivant.**

\*\*\*\*\*

REUNION DU 2 JANVIER 2020

PV N°11

PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET

MEMBRES : MRS Patrick AURILLON. Jean Louis CERPEDES

EXCUSES : MRS Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ. Denis LASGOUTE. Jean Pierre RIEU. Jean Jacques FABIANI. Emile HOURS.

\*\*\*\*\*

### **HOMOLOGATIONS**

#### **DISCIPLINE**

COUPE OCCITANIE U17 du 2<sup>ème</sup> tour

POULX/US TREFLE

**Match perdu par pénalité à l'US TREFLE.**

POULX qualifié pour les 32<sup>ème</sup> de finale en COUPE OCCITANIE.

### **ACCESSION 2EME PHASE**

#### **U15 (D2/D3).**

Suite au courrier du SO AIMARGUES, demande pour leur équipe qui était affectée en D2 poule D de la rétrograder en D3. La Commission accepte la demande et affecte l'équipe d'AIMARGUES en D3 poule H.

Le club de GENERAC de la D3 rejoint la D2 poule D (meilleur 3<sup>ème</sup> de la phase brassage à égalité avec VAL DE CEZE).





**EN ATTENTE DE DECISION APPEL LIGUE REGIONALE**

**RENCONTRE AS CAISSARGUES/POULX COUPE GARD LOZERE U17 du 26.10.2019 (4 à 1)**

- Réserve posée par l'AS POULX le 28 OCTOBRE 2019.
- Dossier déposé à la CSR, résultat donné le 19.11.2019 (match perdu par pénalité à l'AS CAISSARGUES) POULX qualifié pour le tour suivant
- Appel de l'AS CAISSARGUES à la COMMISSION D APPEL District, convoqué le samedi 07/12/2019.

La COMMISSION APPEL confirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance.

- Appel de l'AS CAISSARGUES à la COMMISSION D APPEL REGIONALE le 11/12/2019.

Le service juridique de la LIGUE OCCITANIE a demandé le dossier avec les pièces demandées le 12/12/2019.

- Le service juridique de la LIGUE OCCITANIE nous a transmis un mail, ce jour, pour nous informer que le dossier serait traité le LUNDI 6 JANVIER 2020.

**Les équipes SAINT HILAIRES, FOOT TERRE DE CAMARGUES, POULX et CAISSARGUES sont en attente de cette décision.**

**U19**

**MODIFICATION INSTALLATION**

COUPE GARD LOZERE

AS LEINS/ST HILAIRE LA JASSE se jouera le samedi 4 janvier 2020 sur le terrain de **STE ANASTASIE à 14H30**

**MODIFICATION D HORAIRE**

COUPE GARD LOZERE

N. CASTANET/CALVISSON VAUNAGE se jouera le samedi 4 JANVIER 2020 à **14H00**. TER ST STANISLAS.



**COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

PV N° 18 du 3 Janvier 2020

**Président** : Didier CASANADA

**Présents** : Mmes BADAOUI Fatiha, GRECO Nadine, Mrs ROMAGNOLE Sauveur ,OLIVET Daniel,

RIEU J Pierre, LASGOUTE Denis, COUDERC Guy.

**Rappel Règlement**

**Art 6 : Système des Epreuves**

- 1- les dispositions de l'article 97 des règlements généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
- 2- En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission d'organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux clubs avant le début du championnat.
- 3- Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.  
Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au district, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.



En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué

Défi gagné : 2 Points

Défi Perdu : 1 Point

Défi non réalisé : 0 Point

Feuille de défi non retournée : 0 Point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des règlements généraux du district) le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

### Art 6 Bis – Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district ne s'applique pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres clubs ex aequo avec lui, le club qui au cours de la phase, aura cumulé

Le plus de points « défis technique » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district s'appliqueraient.

**VOIR CLASSEMENT DEFIS U12 ET U12/U13 SUR LE SITE DU DISTRICT GARD LOZERE RUBRIQUE PROCES VERBAUX**

## U12

### Equipes Qualifiées en Inter District :

Rochefort - Bagnols pont - Jonquieres 2 et 3 - Ales - St Privat/Mons – Nimes Ol - Generac .

**Poule A :** Ales-St Privat/Mons-Bagnols Pont-Jonquieres 3-Valras-Montpellier Foot Academie-Lattes-St Clement Mont Ferrier.

**Poule B :** Rochefort-Jonquieres 2-Generac-Nimes Ol-As Beziers-Sete 34-Montpellier Herault-Castelnaud/le Cres

### Rappel des Dates :

25 Janvier -1/29 Février-7/14/21/28 Mars

### Poule District

#### Poule A :

Pujaut 1-Val Auzonnet-Vergeze-Poulx-Canabier-St julien de Peyrolas-Vauvert-Uchaud-Rousson-Castanet- Esp Nimoise ( **11 Clubs Match Aller Simple** )

#### Poule B :

Pujaut 2-Uzes Ol-St Christol-Calvisson-Bouillargues-St Laurent des Arbres-Cabassut-Aimargues-St Martin-Chemin Bas ( **10 Equipes – Match Aller Simple** )

### N Metropole en U12/U13 Féminine

#### Rappel des Dates :

18/25 Janvier -1/29 Février-7/14/21/28 Mars-25 Avril-2/9 Mai

**Rattrapage :** 8 Février-

**RAPPEL : COUPE Jean Pierre ROUX SAMEDI 11 JANVIER**

**FINALE le 16 Mai ( lieu à définir )**

## U12/U13

### N1

2 Premiers de chaque poule de la Phase 2 N1

1er du N2 + les 3 meilleurs 2em N2

**6 poules de 6 ( 36 equipes )**

## N2

3em et 4em de chaque poule N1 de la phase 2

2em N2 et meilleurs 3em du N2 de la phase 2

**6 Poules de 6 ( 36 équipes )**

## N3

5em de chaque poule N1 Phase 2

Reste des 3 em N2 + 4 em) et 5 em N2 et 6em

**Nouvelles Equipes Niveau 3** : Sumene 1-Trefles 3-Lasallien 4-St Jean Du Gard 1

**Suite au mail de Vaunage** qui refuse le Niveau 1 : **Leins 1** 2em de la poule le remplace

Voir tableau ci-joint

NIVEAU 1					
A	B	C	D	E	F
ALES 1	ROUSSON 1	EFC BEUCAIR 2	NIMES OL 1	EFC BEUCAIR 1	CAISSARGUES 1
TREFLES 2	ANDUZE 1	CAVILLARGUES 1	BEUCAIRE 30 1	3 MOULINS 1	NIMES OL 2
ST PRIV MON 1	TREFLES 1	ROCHFORT 1	ES UZES 1	NIMES OL 3	ST GILLES AEC 1
ST CHRI CARD 2	ALES 2	BAGNOL PONT 1	GENERAC 1	TER DE CAM 1	VERGEZE 1
ST JU LES ROS 1	VEZENOBRES 1	VERS 2	LEINS 1	BOUILLARGUES 1	EFC BEUCA 3
CAL /SO CAL 2	FOOT LOZERE 1	ST LAURENT 1	S LEVANT 1	CAISSARGUES 3	CASTANET 1
Niveau 2					
A	B	C	D	E	F
BESSEGES 1	BAGNOL PONT2	GAZELEC 1	POULX 2	ST CHRI CARD 1	VAUNAGE 1
LE VIGAN 2	ST PAULET 1	LASALLIEN 3	LASALLIEN 2	ALES 3	BEAUVOISIN 1
QUISSAC 1	LAUDUN 3	3 MOULINS 2	CHEMIN BAS 1	ST PRIV MONS 2	VAUVERT 1
ST MARTIN 1	VERS 1	POULX 1	LE GRAU 1	CALVISSON 1	CABASSUT 1
CAL /SO CAL 1	CANABIER 1	VALLABREGU 1	ACA UNIV 1	REGORDANE 1	AIMARGUES 1
CIGAL MONO 1	SAUVETERRE 1	COSTIERES 1	ESP NIMOISE 1	UZES 2	TER DE CAM 2
Niveau 3					
A	B	C	D	E	F
ST JE DU GARD 1	RAIA 1	CHEMINOT 1	LASALLIEN 4	ST ALEXANDRE 1	ESP ST GILLO 1
SUMENE 1	LE COLLET 1	GAZELEC 2	BEUCAIRE 30 2	FOURQUES 1	VERGEZE 2
TREFLES 3	CAVILLARGUES 2	MARGUERITT 1	MARGUERITT 2	ARAMON 1	LE CAILAR 1
LE VIGAN 1	VAL AUZON 2	GARONS 1	RODILHAN 1	RHON GARD 1	ST GILLES AEC 3
ST HILAIRE 1	LAUDUN 1	ALTUMA 1	ST GILLES AEC 2	REMOULINS 1	LANGLADE 1
BAGARD 1	EXEMPT	PISVAL 1	ESP ST GILLO 3	LAUDUN 2	BOISSIERES 1

### Femines

QUISSAC 2

VERGEZE 3



METROPOLE 1

MONTPEZAT 1

FC MILHAUD 1

REGORDANE 1

## Résultats Phase 2 et Poule N1-N2-N3 et Féminine Phase 3

### Rappel des Dates :

18/25 Janvier -1/29 Février-7/14/21/28 Mars-2/9 Mai

Rattrapage : 8 Février-25 Avril

**Poule Féminine** : Quissac-Vergeze-N Metropole-FC Milhaud-Montpezat –Regordane

### Forfait :

**N1 Poule B** : Cabassut 1/Trefles 2 du 28/12 Forfait de Cabassut -1Pt au classement 0 au Défi **30€**

**N2 Poule E** : St Laurent 1 / Sauveterre 1 du 28/12 Forfait de Sauveterre -1Pt au classement 0 au Défi **30€**

**N2 Poule G** : 3 Moulins 2/ Remoulins 1 du 21/12 Forfait de Remoulins -1Pt au classement 0 au Défi **30€**

### Retour CSR :

**St Martin 1 / Bagnols pont 1** :Défis perdu à St Martin 0 Pt

**RAPPEL : COUPE PITCH SAMEDI 11 JANVIER**

**FINALE le 4 Avril 2020**

## FOOT ANIMATION U6 A U11

### PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

U10/U11 Plateaux Féminins : **AUTORISE** U10/U11+3U9 (3 max)

Joueuses autorisées : **U12- U13 et 3 U11 MAX.**

Le tour de Coupe Pitch sera joué le **SAMEDI 11 JANVIER 2020** (Féminine) à cet issue : 4 Clubs seront qualifiés pour la Finale Départementale (samedi 4 avril 2020)

Le tour de coupe se déroulera le samedi 11 janvier après midi à partir de 14h00 sur le terrain de St Anastasie

Rendez vous : 13h30 tirage au sort sur place.

**Equipes engagées** : Quissac-Vergeze-N Metropole-FC Milhaud-Montpezat –Regordane

*La commission Foot Animation souhaite une Bonne Année 2020 à tous*



COMMISSION DES ARBITRES

---

<b>Réunion du :</b>	4/12/19 – PV N°10 BIS
<b>Présidence :</b>	M. Claude BOUILLET
<b>Secrétariat :</b>	M. Jean Louis CABARDOS
<b>Désignations :</b>	SENIORS - Mrs BOUILLET Claude – DAUPHIN Claude JEUNES - – Mrs LAUGIER Jean-Marc - ROMIEUX Claude -
<b>Commission Éthique:</b>	Mrs ANOUNE Saïd – – COURET Pierre – DAUPHIN Claude – MAUREL Christian – MAZON – BOUTADE – DAGANI – HOLZER
<b>Absents excusés :</b>	MAURIN – COLLAVOLI Marie – BOUSSARIE - RAINVILLE

---

#### Indisponibilités Arbitres :

- ABDERRAHMANE R : 21/12 au 3/1
- GARD C : 14/12 – 11 et 12/1 – 17 et 18/1
- THOMIAS D : 14 au 16/12
- FOUFA E : 21/12
- COULIBALY K : 14/12
- DACOSTA T : 11 et 12/1
- COLLADOS D : 14/12 au 27/6 : dispo le dimanche matin
- BOMPAR A : 14/12

#### Demandes d'Arbitres :

- 🏈 BAGARD : matches des 1 et 8/12
- 🏈 DOMESSARGUES : match du 30/11
- 🏈 EPV : match du 1/12
- 🏈 ASPP : match du 30/11
- 🏈 EFCB : match du 23/11
- 🏈 RCSL : match du 1/12
- 🏈 BARJAC : match du 24/11 et 15/12
- 🏈 VAL DE CEZE : match du 8/12
- 🏈 AIGUES VIVES : match du 8/12
- 🏈 ST HILAIRE : matches des 8 et 15/12
- 🏈 SAUVETERRE : match du 15/12
- 🏈 MOUSSAC : match du 8/12
- 🏈 N.GAZELEC : match du 14/12

#### Courriers Reçus :

- ANDREUX C : concernant son retard du 1/12
- AS ST PRIVAT : félicitations à un arbitre
- MAILLET W : remerciements désignation du 30/11
- NAUD C : absent 30/11 et 1/12
- US TREFLE : absence d'un arbitre
- BELLEGARDE : concernant désignation d'un arbitre
- BENZI Y : absence à réunion du 25/11
- FTC : absence d'un arbitre
- BOUNOUA S : absence à une réunion
- COLLADOS D : certificat médical de reprise
- LARDE T : absence à réunion
- MAGNIERE L : absence du 7/12
- CARRETTE N : dispo du 14/12



- **TACHALAIT B** : absence à réunion
- **BELHASSEN H** : concernant dispo du samedi 30/11
- **FTC** : concernant un mail d'un arbitre

#### Informations :

*La CDA adresse ses félicitations à CHALA D pour son intervention lors du match GARONS/REDESSAN*

Rapport de PREVOST M .

EL HEMDAOUI : concernant son match du 1/1

Courrier du Pdt ES3M suite au match du 1/12

Candidature D2 : ACHABOUN A

**PROCHAINE REUNION LE 13/1/20**

---

**Réunion du :** 20/12/19 – PV N°11  
**Présidence :** M. Claude BOUILLET  
**Secrétariat :** M. Jean Louis CABARDOS  
**Désignations :** SENIORS - Mrs BOUILLET Claude –DAUPHIN Claude  
JEUNES - Mme COLLAVOLI Marie – Mrs LAUGIER Jean-Marc - ROMIEUX Claude -

---

#### Indisponibilités Arbitres :

- **ABDELAZIZ M** : 12 au 18/12
- **BENDAOUD S** : 2 au 5/2/20
- **WINKLER J** : 24/12 au 6/1
- **DELLEVA G** : 21 au 24/12
- **ESSAADAOUI R** : 3 au 6/1
- **NHAILA T** : 22/12
- **LAZREG E** : 14/12
- **CHADLI A** : jusqu'au 12/1
- **THOMAS D** : 21 au 23/1
- **GALAUP T** : 11 et 12/1
- **MEKHALEF N** : le 14/12
- **SHIMI Y** : le 15/1
- **GHARBI O** : le 15/12

#### Demandes d'Arbitres :

- **CHUSCLAN** : match du 22/12
- **ST PAULET** : match du 15/12
- **ST HILAIRE** : match du 22/12
- **BOUILLARGUES** : match du 22/12
- **MOUSSAC** : match du 15/12 et 21/12
- **BAGARD** : match du 22/12
- **CALVISSON** : match du 22/12 et 12/1
- **ST PRIVAT** : match du 15/12
- **FC CANABIER** : match du 21/12



**Courriers Reçus :**

- **CHERRARED F** : concernant disponibilité
- **SAMBOEUF B** : absence à réunion
- **CENDRAS** : absence à une réunion de MELLAH S
- **ZAKARIA E** : concernant dispos

**BONNES FETES DE FIN D'ANNEE**



## COMMISSION FEMININES


---

**PV N° 12**

**Présents :** Mme Bernadette FERCAK

**Excusés :** Mrs FAGEON. TAVES. Arnold ALPHON LAYRE

---

 **U15 A 8 FEMININES**

**Retour CSR ST PAULET / ALES OL du 16.11.19**

AS ST PAULET battu par pénalité

Droit d'évocation 110 euros à l'encontre de ST PAULET AS

Réunion reportée : membres absents

---

**Réunion du 31 Décembre 2019**

**PV N° 13**

**Présents :** Mme Bernadette FERCAK. Mrs FAGEON. TAVES

---

 **FEMININES SENIORS A 8**

- Le SA CIGALOIS ne pouvant recevoir l'équipe de ST CHRISTOL le 12.01.20, la commission dit match inversé. **La rencontre se déroulera à St Christol les Alès.**
- Le AIMARGUES STO ne pouvant recevoir l'équipe de ST HILAIRE LA JASSE le 05.01.20, la commission dit match inversé. **La rencontre se déroulera à ST Hilaire.**

 **U15 A 8 FEMININES**

La rencontre du 16.11.19 opposant CHUSCLAN LAUDUN à FC MILHAUD est reportée au 15.01.20 à 16h00 (accord des deux clubs).

La réponse au courrier de l'US REGORDANE est en suspens, en attente du courrier du service juridique de la LFO.

## HOMOLOGATIONS

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 B**  
**POULE 1030 C**

JOURNEE DU 01.12.19 D  
ST PRIVAT AS 1 3-4 LE GRAU DU RO 1 E

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 B**  
**POULE B1030 C**

JOURNEE DU 22.12.19 D  
CAISSARGUES 1 2-2 N. SOLEIL LEV 2 E  
BEUCAIRE STA 2 9-1 ST CHRISTOL L 1 E

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 B**  
**POULE C1030 C**

JOURNEE DU 22.12.19 D  
ES LES 3 MOUL 2 2-2 PUJAUT US 1 E

**POULE D1030 C**  
JOURNEE DU 12.12.19 D  
GARONS US 1 0-3 REDESSAN OC 2 E  
P-1\* F

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 B**  
**POULE B1030 C**

JOURNEE DU 08.12.19 D  
N. CHEMINOTS 1 0-3 MONTPEZAT US 1 E  
P-1\* F

JOURNEE DU 14.12.19 D  
N. CHEMINOTS 1 0-3 SA CIGALOIS 2 E  
P-1\* F

**U12 U13 A 8 DISTRICT NIVEAU 1 B**  
**POULE H1241 C**

JOURNEE DU 16.11.19 D  
ST MARTIN VAL 1 0-3 BAGNOLS PONT 1 E  
P0\* F

**COUPE GARD LOZERE SENIORS B**  
**POULE 2030 C**

JOURNEE DU 29.12.19 D  
LE VIGAN P.V. 1 4-0F F.C. VAL DE C 1 E

**COUPE OCCITANIE U17 B**  
**POULE J2140 C**

JOURNEE DU 23.11.19 D  
POULX AS 1 1-0 U.S. DU TREFL 1 E  
\*P0 F